



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 - info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

## Avis XX sur les possibilités de pêche 2024

Les progrès accomplis en faveur d'une pêche durable dans les eaux de l'Union européenne (UE), tels que détaillés dans la communication de la Commission européenne (COM) intitulée « Pêche durable dans l'Union européenne : état des lieux et orientations pour 2024 », sont à la hauteur des efforts consentis. Sur la zone du golfe de Gascogne et eaux ibériques tout particulièrement, tous les stocks suivis sont exploités pour la première fois en 2021 au niveau ou à un niveau inférieur au seuil de mortalité par pêche  $F_{RMD}$ . Le niveau global de biomasse féconde des stocks de cette zone, en constante progression depuis 2003, semble connaître une croissance forte et rapide depuis 2016.

Paradoxalement, la succession de crises majeures depuis 2020 (pandémie de la COVID-19, Brexit et guerre en Ukraine) est venue démultiplier les contraintes socioéconomiques sur le secteur et creuser les fragilités des flottilles de pêche sur toutes les façades maritimes européennes. Ces conséquences perdurent à ce jour. De plus, les enjeux et les défis de la transition énergétique et les bouleversements liés au changement climatique réduisent drastiquement la visibilité du secteur sur son devenir à moyen terme et le plongent dans l'incertitude. D'autant que les activités de pêche sont particulièrement questionnées au regard de leurs interactions avec les écosystèmes et la biodiversité.

Dans ce contexte, les tendances à la baisse des possibilités de pêche recommandées par le CIEM pour 2024 pour les stocks du golfe de Gascogne (merlu, sole 8ab, lieu jaune 8-9a, merlan 8-9a, bar 8ab et plie 8-9a) sont accueillies avec la plus grande inquiétude par la profession. Une application pleine et simultanée de ces propositions scientifiques conduirait à une situation intenable pour de nombreuses flottilles et aurait de fortes répercussions sur la filière et certaines places portuaires. Ce scénario inédit de baisses des possibilités de pêche sur autant de stocks à enjeux pour les pêcheries benthiques et démersales du golfe de Gascogne interdit en effet toute possibilité de report ou de redéploiement de certains segments de flotte sur d'autres ressources et les laissent sans solution. Dans ce contexte, la prise en compte des considérations sociales et économiques est au contraire plus que jamais essentielle. Dans ce sens, les membres du secteur du CC SUD proposent que les réductions de certains quotas puissent être établies de façon progressive sur un pas de temps pluriannuel, tout particulièrement pour les stocks évalués selon de nouvelles méthodes par le CIEM, afin de permettre aux entreprises de s'adapter aux changements, ceci en appliquant cependant des mesures techniques complémentaires et palliatives aux baisses de quota proposées par le CIEM pour les segments de flotte concernés, afin de tout de même récupérer un niveau de biomasse des stocks satisfaisant dans un pas de temps donné et selon les critères de durabilité du CIEM.



Les réductions préconisées par le CIEM sont par ailleurs la conséquence de différentes évolutions indépendantes de l'activité professionnelle de pêche et/ou sur lesquelles les parties-prenantes appellent à intervenir depuis plusieurs années :

- **Impact du changement climatique** : L'évolution des facteurs de l'environnement ont une influence majeure sur la dynamique de certains stocks du golfe de Gascogne, sole et bar en particulier. Malgré le respect chaque année des possibilités de pêche fixées en cohérence avec les avis du CIEM, les niveaux de recrutement de ces stocks décroissent progressivement pour atteindre dans les derniers avis les valeurs les plus faibles des séries d'indices. Pour ces stocks comme pour tous ceux qui suivent les mêmes tendances, le CC SUD sollicite une analyse de l'influence de l'ensemble des facteurs anthropiques et environnementaux sur le recrutement et sur le niveau de mortalité naturelle. Pour être en capacité de construire des plans d'action œuvrant efficacement à la reconstitution des stocks, il importe que ces analyses puissent établir une hiérarchisation des facteurs d'impact et, par la même, une priorisation des actions. Le CC SUD espère que cet exercice pourra être mené dans le cadre des benchmarks en cours ou à venir sur les stocks de bar et de sole. En effet, cet exercice est nécessaire pour permettre à la profession de pérenniser sinon accompagner les évolutions des activités de pêche sur le moyen et le long terme.
- **Évolution des méthodes d'évaluation de stock** : Les membres du CC SUD soutiennent et contribuent activement aux démarches scientifiques visant à améliorer les connaissances de l'état et des tendances des stocks, dans un objectif de pêche durable et responsable. L'exercice conduit parfois à la prise en compte de nouvelles séries de données, règles et modèles d'évaluation. C'est le cas des stocks de lieu jaune 8-9a et de merlan 8-9a, stocks DLS (Data Limited Stocks) jusqu'en 2022, qui, s'appuyant sur les résultats des benchmarks finalisés début 2023 et l'application de la « rfb rule », bénéficient désormais d'une évaluation de catégorie 3. L'utilisation de cette nouvelle méthode d'évaluation conduit le CIEM à préconiser de fortes baisses des prélèvements pour 2024 par rapport aux TAC 2023 et aux captures réalisées sur la période récente. De façon générale et tout particulièrement dans la situation présente, caractérisée par un changement majeur de la méthode d'évaluation, par l'application d'une règle nouvelle devant encore faire ses preuves pour ses stocks et par le caractère abrupte et inattendu du changement d'avis qui en résulte, le CC SUD plaide pour l'instauration d'une clause de stabilité interannuelle des évolutions de quota, à la hausse comme à la baisse. Il rappelle que la limitation des fluctuations interannuelles des possibilités de pêche contribue à améliorer la visibilité, la viabilité et la résilience des entreprises de production.
- **Cadre de gestion, suivi et contrôle des activités de pêche récréative** notamment pour le lieu jaune en zone 8-9a : les captures récréatives dont l'impact sur le stock est indéniable, demeurent inconnues et échappent à l'évaluation scientifique du stock. La fiabilité des préconisations scientifiques, la crédibilité du cadre de gestion et sa cohérence vis-à-vis de la cible de gestion en dépendent. Alors que le CIEM propose des réductions supérieures à 40% des possibilités de pêche pour 2024 par rapport à celles de 2023, pour le lieu jaune 8-9a, la

situation devient inacceptable. Le CC SUD demande le renforcement de l'encadrement, de suivi et de contrôle des activités de pêche récréative.

- **L'application de la réduction de précaution pour les stocks à données limités** : A nouveau cette année, les membres du secteur du CC SUD rappellent leur opposition à l'application systématique et arbitraire de la réduction de précaution de 20% des possibilités de pêche tous les 3 ans, pour les stocks évalués en catégorie 5. En effet, quelles que soient les évolutions du cadre réglementaire s'appliquant par ailleurs aux pêcheries et bénéficiant au stock, cette réduction s'impose à l'avis du CIEM, conduit à une érosion inéluctable des possibilités de pêche, ne s'inscrit pas toujours en cohérence avec l'état de ce stock et génère souvent des contraintes disproportionnées pour les pêcheries.

Finalement, si une approche globale à l'échelle du Golfe de Gascogne et des eaux ibériques est nécessaire selon le CC SUD, ses membres précisent néanmoins les éléments suivants stock par stock :



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

➤ **Merlu Villabde** (*Merluccius merluccius* – HKE/8ABDE)

Les membres représentant le secteur du CC SUD proposent de maintenir le statu quo, soit un roll-over de 83 130 tonnes. En effet, l'évaluation du CIEM présentent des lacunes présentées ci-dessous et commentées en séance la représentante du CIEM au CC SUD le 11 Juillet 2023. L'avis du CIEM ne représente donc pas la réalité du stock selon les membres du secteur du CC SUD :

- 1<sup>ère</sup> lacune : La recommandation ne couvre pas l'ensemble de la zone de population et il n'y a pas d'étude scientifique conjointe pour l'ensemble de la zone, ce qui ne permet pas d'identifier les changements du stock, l'avis ne se base qu'uniquement sur la baisse de la SSB, **sans prendre en compte le scénario global et toutes les variables.**
- 2<sup>ème</sup> lacune : Les décisions en matière de gestion des pêcheries ne sont pas prises en compte. Le règlement d'exécution 2022/1614 lui-même a interdit la pêche dans 87 zones, et pour cette pêcherie, il a provoqué une réduction de plus de 30% du volume de pêche dans les zones de pêche les plus traditionnelles, un problème qui n'a rien à voir avec l'état de la ressource et cela augmente l'effet négatif de la fermeture des zones sans données scientifiques actualisées et suffisamment adaptées à la réalité. **Cela implique que les décisions de réduction des TAC ne devraient pas être prises sur la base de la diminution des captures, et même s'il existe un scénario de réduction de la SSB, la réduction de la mortalité par pêche sans consommer le TAC total peut maintenir l'équilibre du stock.**
- 3<sup>ème</sup> lacune : Chaque décision de recommandation scientifique doit inclure l'impact socio-économique de chaque flotte. Par exemple, pour la flottille palangrière, le merlu représente 80 à 90 % de ses captures, il faut donc prendre en compte son effet multiplicateur.
- 4<sup>ème</sup> lacune : Les recommandations scientifiques arrivent aux décisions de gestion des pêcheries avec plusieurs années de retard, à partir du moment de l'obtention des données, analyses, avis, consultation publique, acte de gestion, ..., ce qui signifie que les décisions politiques arrivent toujours avec plusieurs années de retard.

En outre, à partir de cette année 2023, les TAC devraient être convenus pour des périodes semestrielles, ce qui, ajouté au décalage temporel déjà mentionné, aura pour effet un retard beaucoup plus important et une non-mise à jour des recommandations.

Par ailleurs, une attention particulière doit être donnée à la répartition zonale du stock avec les États Tiers afin que celle-ci ne conduise pas à une modification de la clé du TAC global au détriment du TAC en zone 8abde.

Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre le Frmd soit 72 839 tonnes.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

➤ **Merlu VIIIc IXa** (*Merluccius merluccius* - HKE/8C3411)

Compte tenu de la large fourchette proposée, entre 9 119 et 17 445 tonnes, les membres du CC SUD proposent un statu quo par rapport à l'année précédente, soit 15 925 tonnes, ce qui correspond à la recommandation du CIEM. Ce stock faisant parti du Plan pluriannuel pour les eaux occidentales et sa biomasse étant supérieure à Btrigger, une réduction de plus de 20% est proscrite, cela n'aurait aucun sens, selon les membres du secteur, de baisser le TAC alors que la biomasse augmente. Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre le Frmd soit 12 919 tonnes.

➤ **Sole VIIIc IXa** (*Solea spp* - SOO/8CDE34)

La réduction proposée de fait pas sens selon les membres du secteur et ne prend pas en compte l'ensemble des espèces de sole. une augmentation de la biomasse et du F à Fmsy aboutit à ce que l'avis ait la valeur la plus basse jamais vue. Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre l'avis du CIEM

➤ **Cardines VIIIc et IXa** (*Lepidorhombus* - LEZ/8C3411)

Considérant le plan pluriannuel pour les eaux occidentales et que les biomasses des deux espèces de cardines du stock VIIIc et IXa se situent au-dessus de Btrigger, les membres du CC SUD proposent de fixer le TAC à Frmd soit 3622 tonnes (2351+1271) selon la recommandation du CIEM.

➤ **Baudroies VIIIc** (*Lophiidae* - ANF/8C3411)

Cette espèce figure également dans le plan pluriannuel pour les eaux occidentales, et les biomasses des deux espèces de baudroies du stock VIIIc et IXa se situent au-dessus de Btrigger, les membres du CC SUD proposent de fixer le TAC à Frmd soit 4650 tonnes (2111+2539) selon la recommandation du CIEM.

➤ **Lieu Jaune VIII** (*Pollachius pollachius* - POL/8ABDE)

Outre les éléments indiqués en introduction de cet avis, la baisse drastique des possibilités de pêche en zone 8abde que représenterait l'application de l'avis du CIEM pour 2024 doit s'apprécier au regard de la forte réduction des volumes correspondant (sinon la suppression) de la flexibilité interzonale entre la zone 7 et la zone 8 (captures en 8 décomptées du TAC en 7), dans un contexte d'avis TAC 0 du CIEM pour le lieu jaune en 6-7 pour 2024.

Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre l'avis du CIEM.

➤ **Plie VIII&IXa** (*Pleuronectes platessa* - PLE/8/3411)

Les membres du secteur du CC SUD s'opposent à la réduction de précaution de 20% des possibilités de pêche tous les 3 ans, pour les stocks évalués en catégorie 5 tels que la plie VIII&IXa, le TAC 2023 devrait être maintenu. Il est nécessaire de financer la réalisation d'études sur ce stock.

Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre l'avis de précaution du CIEM soit 124 tonnes.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

#### ➤ Langoustine VIIIc, FU 31 (*Nephrops - NEP/08C*)

Les membres du secteur du CC SUD proposent un TAC de 30 tonnes, malgré un avis du CIEM à 12,4 tonnes, basé sur les études démersales évaluées par des scientifiques multi-espèces et qui ne prennent pas en compte les particularités de cette pêcherie de langoustine, qui se trouve dans des zones très spécifiques de la pêcherie. En effet, la détection des changements du stock est difficile, de par :

- les données utilisées pour prendre des décisions sur ce stock proviennent uniquement de données commerciales depuis 1983,
- la petite taille de la population, s'agissant d'une zone très spécifique,
- des données non-appropriées pour l'UF31 car elle relève de la gestion individuelle de l'ensemble de la flotte de chalutiers espagnols et seule une petite partie des navires accède à cette zone,

Tout cela a entraîné une forte réduction du volume des captures et des rejets, qui atteindra 12 tonnes en 2022. Il n'est donc pas approprié d'ajuster le TAC au niveau des captures de l'année précédente, selon les membres du secteur, sans tenir compte des autres critères.

Deux autres raisons très importantes expliquent l'évolution des captures ces dernières années dans la pêcherie espagnole : l'inclusion de la langoustine et du merlu austral dans un plan de reconstitution (qui a entraîné une réduction très importante du nombre de navires (-50%) en quelques années, et donc de l'effort de pêche) et, d'autre part, l'adoption par l'Espagne d'un nouveau modèle de gestion dans lequel les quotas sont individualisés entre tous les navires recensés, mais dont seule une petite partie se consacre effectivement à cette pêcherie.

Par conséquent, les représentants du secteur considèrent qu'il n'existe pas d'éléments scientifiques suffisantes et claires pour soutenir la proposition de réduction continue depuis la réouverture de ce stock, mais qu'il s'agit uniquement de l'application exclusive du principe de précaution.

Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre l'avis du CIEM : 17 tonnes.

#### ➤ Langoustine VIIIab (*Nephrops - NEP/8ABDE*)

#### ➤ Langoustine IX

**FU 28-29:** L'avis est une réduction aveugle de 20 % par rapport à l'avis de 2023 lorsque la mortalité par pêche est bien inférieure à Fmsy. Le quota de la FU 28-29 doit rester à 266 tonnes selon les membres du secteur. Les membres des ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre l'avis du CIEM

FU 30 ;

**a supprimé:** À cela s'ajoutent d'autres raisons telles que l'inclusion de la langoustine et du merlu austral dans un plan de reconstitution (avec des réductions significatives de l'effort de pêche et des jours de pêche, qui ont généré une réduction significative du nombre de navires en Espagne), ou le changement à un nouveau modèle de gestion individualisé au niveau de l'Espagne qui a faussé les données de capture.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

D'une part, nous devons tenir compte du fait depuis deux ans, le quota a diminué de 30 % chaque année, ce qui signifie une perte de 60 % du quota global dans l'unité fonctionnelle 30.

D'autre part, depuis le 9 octobre 2022, l'accès aux zones de plus de 400 mètres de profondeur est interdit en raison de la présence potentielle d'écosystèmes marins vulnérables, ce qui signifie que la zone de capture de la langoustine, qui est une espèce qui ne change pas d'habitat ou de zone, a été considérablement réduite, pour utiliser le quota de langoustine dans le golfe de Cadix, qui a fermé le 15 septembre, les navires se sont déplacés plus profondément, au sud des polygones de limitation.

D'autre part, nous devons tenir compte du fait que la gestion du site d'intérêt communautaire désigné comme Volcanes de Fango dans le golfe de Cadix est en cours de négociation, ce qui réduira presque certainement à nouveau la zone de capture de la langoustine.

Pour toutes ces raisons, les membres du secteur CC SUD demandent le maintien du quota actuel.

Les ONG environnementales membres du CC SUD proposent de soutenir l'avis du CIEM.

➤ **Raies VIII** (*Rajiformes – SRX/89-C*)

PROJET

